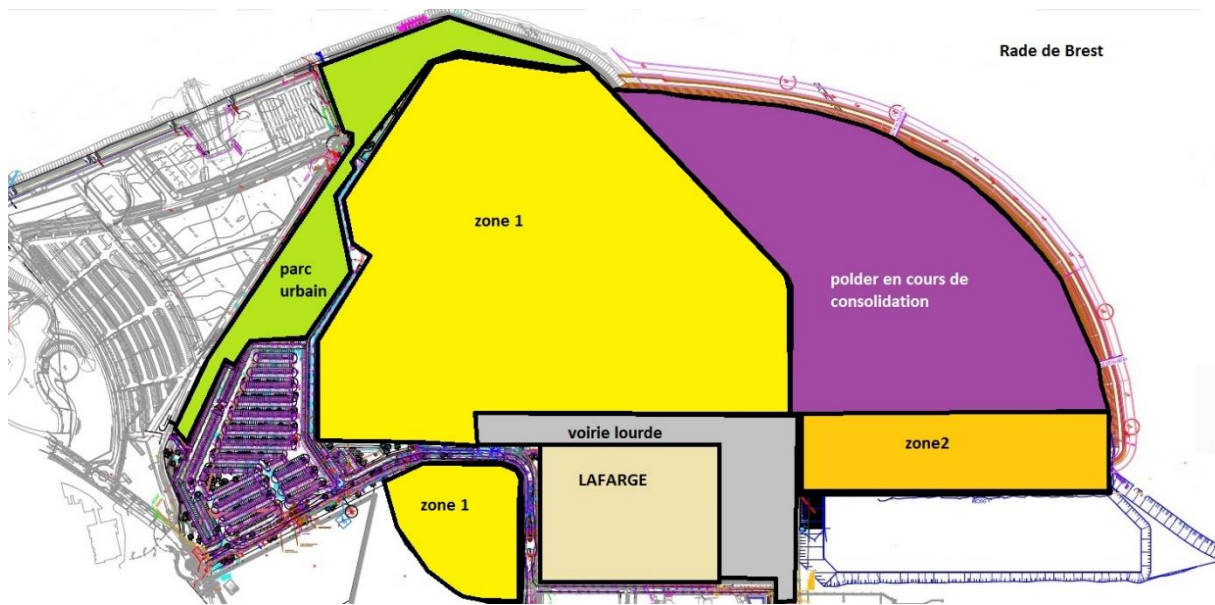


PORT DE COMMERCE DE BREST – AMENAGEMENT POLDER ENERGIE MARINE RENOUVELABLES –

ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX SOCIETES NAVANTIA SA ET WINDAR FRANCE.



La REGION BRETAGNE est maître d'ouvrage du projet de développement du port de Brest qui comprend l'aménagement d'un terminal industrialo-portuaire dédié aux activités des énergies marines renouvelables (EMR). Afin d'accueillir des industriels de la filière EMR au port de Brest, la REGION BRETAGNE a prévu de très grandes surfaces de terre-pleins afin que des industriels puissent y implanter des activités de fabrication et d'assemblage, ainsi que des activités logistiques (manutentions de colis lourds bord à quai et sur voiries lourdes) et de stockage.

La société AILES MARINES, lauréate de l'appel d'offres de l'Etat pour le champ éolien de Saint-Brieuc, a mené des consultations pour le choix de ses fournisseurs. S'agissant de la construction des structures tubulaires métalliques des fondations des éoliennes en mer, son choix s'est porté sur le consortium NAVANTIA-WINDAR.

Dans le cadre de la présentation de son offre, le consortium a présenté un projet d'implantation sur le port de commerce de Brest. L'entreprise NAVANTIA/WINDAR a donc présenté son intérêt pour implanter son activité sur le port de Brest bien en amont du projet. Sa candidature ayant été retenue, la REGION BRETAGNE, NAVANTIA et WINDAR souhaitent désormais formaliser les conditions d'implantation du projet industriel sur le port de commerce de Brest, dans les espaces nouvellement aménagés pour accueillir ces activités dédiées aux Energies Marines Renouvelables (Zone 1 sur le plan).

Le projet consiste à attribuer une AOT de droits simples d'un an à compter du 1er novembre 2019 (2,20 € HT/m²/an) au consortium NAVANTIA/WINDAR pour la réalisation de travaux de génie civil

préalables, puis d'attribuer une AOT de droits réels d'une durée maximale de 7 ans à compter du 1er novembre 2020, conformément aux tarifs en vigueur à la date de signature de l'acte, au consortium NAVANTIA/WINDAR pour la construction de structures tubulaires pour une partie des fondations des éoliennes du parc offshore de Saint-Brieuc notamment. La surface concernée est de 11,2 ha environ.

Compte tenu de ses éléments, la Région Bretagne estime que des mesures de mise en concurrence préalables à l'attribution du titre d'occupation du domaine public portuaire sont impossibles et que le projet répond à l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée* ».

En effet, l'entreprise NAVANTIA/WINDAR a présenté à l'entreprise AILES MARINES un projet d'implantation sur le port de Brest compte tenu de son affectation particulière aux énergies marines renouvelables et en amont de l'application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. L'autorisation d'occupation domaniale délivrée par la Région Bretagne à la société NAVANTIA/WINDAR est l'aboutissement du choix d'AILES MARINES.

La présente est une information sur :

la décision d'attribuer une autorisation d'occupation du domaine public du Port de commerce de Brest – Partie EMR – pour une surface de 117 500 m d'une durée de 7 ans et jusqu'au 1^{er} septembre 2026 aux sociétés **NAVANTIA S.A.**, S.M.E, société unipersonnelle au capital social de 226.323.113,56 euros ayant son siège social à Velázquez 132, 28006 Madrid, Royaume d'Espagne et **WINDAR France**, une société par actions simplifiée (société à associé unique) ; avec un capital social de 50.000 Euros et un siège social situé au 3 avenue de l'Opéra, 75001, Paris (France).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex sus un délai de deux mois suivant la publication du présent avis.

Renseignements : Région Bretagne – Direction générale des services – 283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex.

Monsieur Jean Michel Lopez – Directeur général délégué aux transitions environnementales et aux énergies marines - jean-michel.lopez@bretagne.bzh

Monsieur Yannick FAGON- Direction des ports - Chef du service ingénierie - yannick.fagon@bretagne.bzh